

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202602-001

Du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Tiers lieu » de Faugères, sous la présidence de Monsieur GONTIER Philippe, Président.

Etaient présents : THIBON Jean François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, ROUSTANG Yves, AUZAS Vincent, ALLANO Marie Claude, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHOTIN Marie Hélène, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), THIBON Jean François (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), SALEL Matthieu (pouvoir de CHABANE Francis), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoir : 6

Date de la convocation 29 janvier 2026

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : PLUI : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201912-157 du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi du Pays Beaume-Drobie,

Vu la délibération n°202107-120 du 20 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi

Vu la délibération n°C-202312-153 du 19 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi

Vu l'arrêté n°A-202405-70 prescrivant la modification simplifiée n°3

Considérant que la modification simplifiée n°4 envisagée du PLUi a pour objet d'apporter des ajustements réglementaires mineurs et des compléments au rapport de présentation, au règlement graphique et aux annexes,

La procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays Beaume Drobie est prescrite.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi, qui porte sur des adaptations mineures du règlement écrit et des autres pièces du PLUi, sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du dossier au public.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le Président présentera le bilan au conseil communautaire de cette mise à disposition. Le conseil communautaire pourra alors approuver le projet de modification simplifiée n°4, éventuellement amendé pour tenir compte des différents avis émis et des observations du public.

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Lancer la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUI
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
Philippe GONTIER
Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE
Secrétaire de séance

